

Avis d'enquête publique conjointe relative à une demande d'autorisation de défrichement et de construire un parc photovoltaïque sur la commune de Revest-St-Martin au lieu-dit « Corraïne »

Par arrêté préfectoral n°2023-165-003 du 14 juin 2023 il est procédé à une enquête publique conjointe en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque et une autorisation de défrichement sollicitées par la société « Tensol Revest », sur le territoire de la commune de Revest-St-Martin. Cette enquête se déroule du 28 août 2023 à 8 h au 26 septembre 2023 à 17 h.

Ce projet, situé sur la commune de Revest-St-Martin au lieu-dit « Corraïne », est constitué par une demande de permis de construire n°004 164 21 S0001 déposée le 23 avril 2021 par la société « Tensol Revest », représentée par Mme Diane GANCILLE, ainsi qu'une autorisation de défrichement pour une surface de 0,36 ha.

Le parc, d'une surface approximative de 5,71 ha (emprise clôturée) est implanté sur les parcelles B 219, B 220, B 500, B 501, B 649, B 650, B 651, B 652 dont la superficie totale est de 6,12 ha. Il comprend une structure de livraison composée d'un onduleur-transformateur de 15 m², d'un poste de livraison électrique de 24 m². A cela s'ajoutent deux citernes rigides d'une capacité de 60 m³ chacune. La puissance envisagée est d'environ 5 MWc.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société « Tensol Revest », représentée par Mme Diane GANCILLE, Arteparc de Fuveau, Bât.A Lieu-Dit Plan de Fabrique 13710 Fuveau, dgancille@tenergie.fr.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/commune de Revest-St-Martin. et en mairie de Revest-St-Martin (Hameau St-Martin, 04230 Revest-St-Martin) aux heures et jours d'ouverture au public :

- les lundis de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00 ;

- les jeudis de 13 h 00 à 17 h 00.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Revest-St-Martin pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en mairie de Revest-St-Martin Hameau St-Martin, 04230 Revest-St-Martin ou encore, à l'adresse pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/commune de Revest-St-Martin.

M. Gérard PICARD, désigné par la présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Revest-St-Martin et recevra les observations écrites ou orales du public le 28 août 2023 de 8 h 00 à 12 h 00, le 7 septembre 2023 de 13 h 00 à 17 h 00, le 14 septembre 2023 de 13 h 00 à 17 h 00, le 26 septembre 2023 de 13 h 00 à 17 h 00.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/commune de Revest-St-Martin ainsi qu'en mairie de Revest-St-Martin.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire ainsi qu'une éventuelle autorisation de défrichement.